

5. QUELQUES PISTES POUR LA PRESERVATION ET LA GESTION DES ZONES HUMIDES

On trouvera ci-après quelques outils disponibles pour inciter à la préservation et la gestion des zones humides.

5.1. EXONERATION DE TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES (TFPNB)

Des exonérations de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) sont mises en place spécifiquement sur les zones humides afin de les conserver.

Depuis 2006, des exonérations sont accordées sur la part communale, ou sur la part intercommunale. L'Etat compense les déficits de trésorerie des communes par dotation, un an après la décision d'exonération.

● Exonération générale

L'ensemble des parcelles humides, comme les autres terrains agricoles (catégories 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8 et 9 de l'instruction du 31 décembre 1908), bénéficie d'un taux d'exonération de 20%, de manière permanente. (Article 1394 B bis du Code général des Impôts)

● Exonération particulière

Des exonérations temporaires et renouvelables, peuvent concerner certaines parcelles humides. Le tableau ci-dessous présente les zones humides concernées, les conditions, les taux ainsi que la durée d'exonération (Articles 1395, 1395 B, 1395 E du Code général des Impôts).

Zones humides concernées	Conditions exigées	Cat. fiscales	Taux d'exonération	Durée de l'exonération
Terrainsensemencés, plantés ou replantés en bois	Essences forestières, densité de plantation, critères de réussite de l'opération de régénération naturelle et modalité de déclaration définies par décret		100%	Peupleraie : 10 ans Résineux : 30 ans Feuillus : 50 ans
Terrains boisés en nature de futaies ou taillis sous futaies ayant fait l'objet d'une régénération naturelle	Régénération naturelle à partir de semis Essence forestière, densité de rejet, hauteur, répartition sur la parcelle. Critères définis par décret	5	100%	Résineux : 30 ans Feuillus : 50 ans
Terrains boisés présentant un état de futaie irrégulière en équilibre de régénération	Futaie caractérisée par la présence d'arbre de tout âges, avec un équilibre entre les petits, moyens et grands arbres. Régénération permise par de petites trouées dans la parcelle. Essence forestière, densité de rejet, hauteur, répartition sur la parcelle. Critères définis par décret	5	25%	15 ans
Prairies humides, landes et marais gérés	Liste des zones humides dressée en mairie et communiquée à l'administration fiscale. Engagement du propriétaire et du locataire pour la conservation du caractère humide et de la nature de la zone.	2 et 6	50%	5 ans
Prairies humides, landes et marais faisant l'objet de certaines mesures de protection	Liste des zones humides dressée par le Préfet Adhésion à la charte ou au contrat Non retournement du terrain	2 et 6	100%	5 ans
Terrains situés en site Natura 2000	Liste des zones humides dressée par le Préfet Adhésion à la charte ou au contrat Natura 2000	1, 2, 3, 5, 6, 8	100%	5 ans

Catégories fiscales	Natures de cultures ou de propriétés
1	Terres
2	Prés et prairies naturels. herbages et pâturages
3	Vergers et cultures fruitières d'arbres et arbustes, etc
5	Bois, aulnaies, saussaies, oseraies, etc.
4	Vignes
6	Landes, pâtis, bruyères, marais, terres vaines et vagues, etc
8	Lacs. étangs, mares. abreuvoirs, fontaines, etc., canaux non navigables et dépendances : salins, salines et marais salants :

Catégories fiscales, ANNEXE - IF - Instruction générale sur l'évaluation des propriétés non bâties du 31 décembre 1908
– Article 18, Code général des impôts

Pour bénéficier d'une exonération, les terrains situés dans ces zones humides doivent :

- être classés dans les catégories 2 et 6 de l'instruction ministérielle du 30 décembre 1908.
- figurer sur une liste dressée par la mairie. Cette liste initiale ou modifiée est communiquée à l'administration fiscale avant le 1er septembre de l'année précédant celle d'imposition (avant 1^{er} septembre 2011 pour les impôts fonciers de 2012). Cette liste est affichée en mairie.
- donner lieu à un engagement de gestion du propriétaire pendant 5 ans pendant lesquels les terres devront conserver leur caractère humide et conserver leur nature (prairie, herbages, landes...). En cas de bail, le preneur devra cosigner cet engagement. Cet engagement est matérialisé par le biais d'un formulaire.

L'engagement de gestion est communiqué, après visa des services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), au service des impôts avant le 1er janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable.

5.2. POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE - PAC

5.2.1. Mesures agroenvironnementales et climatiques - MAEC

La Région Pays-de-la-Loire élabore, en concertation avec les acteurs régionaux, un programme de développement rural régional (PDRR) au sein duquel est définie la stratégie régionale agro-environnementale, stratégie validée par la commission européenne.

Le dispositif MAEC s'inscrit dans la priorité 4 du FEADER (fond européen agricole pour le développement rural) 2014-2020 « restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie ». Ces mesures, outils du 2nd pilier de la PAC, sont des dispositifs destinés à :

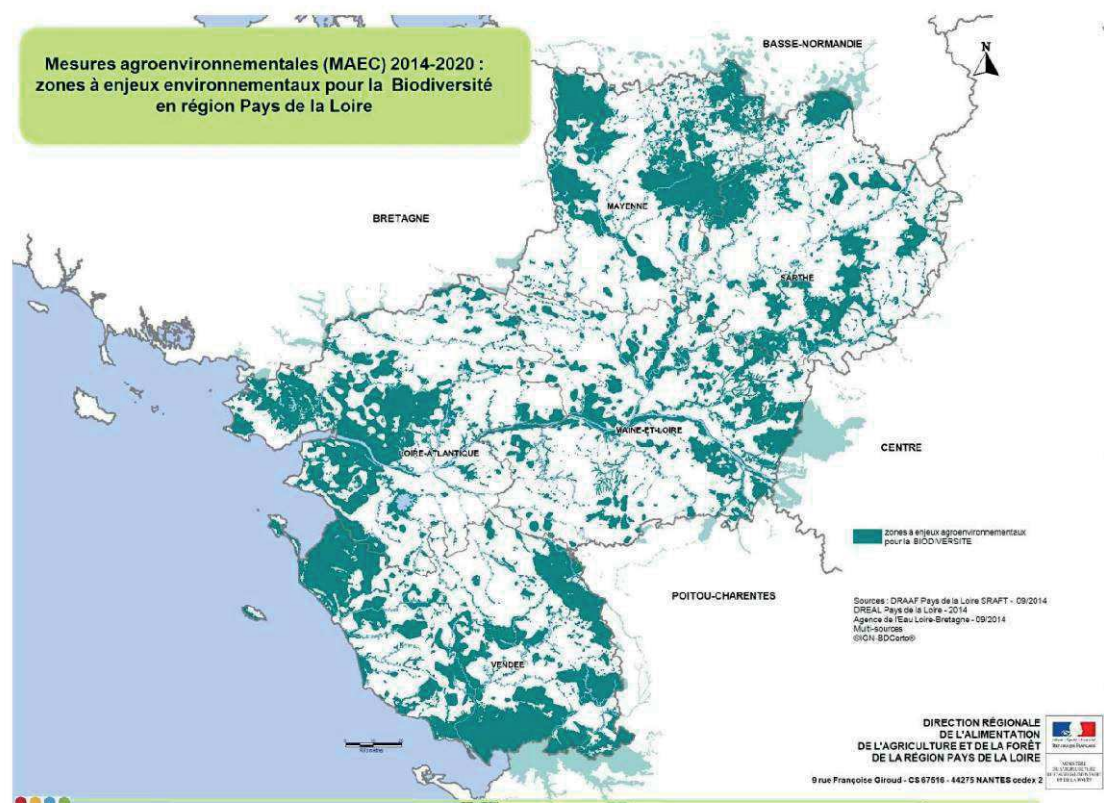
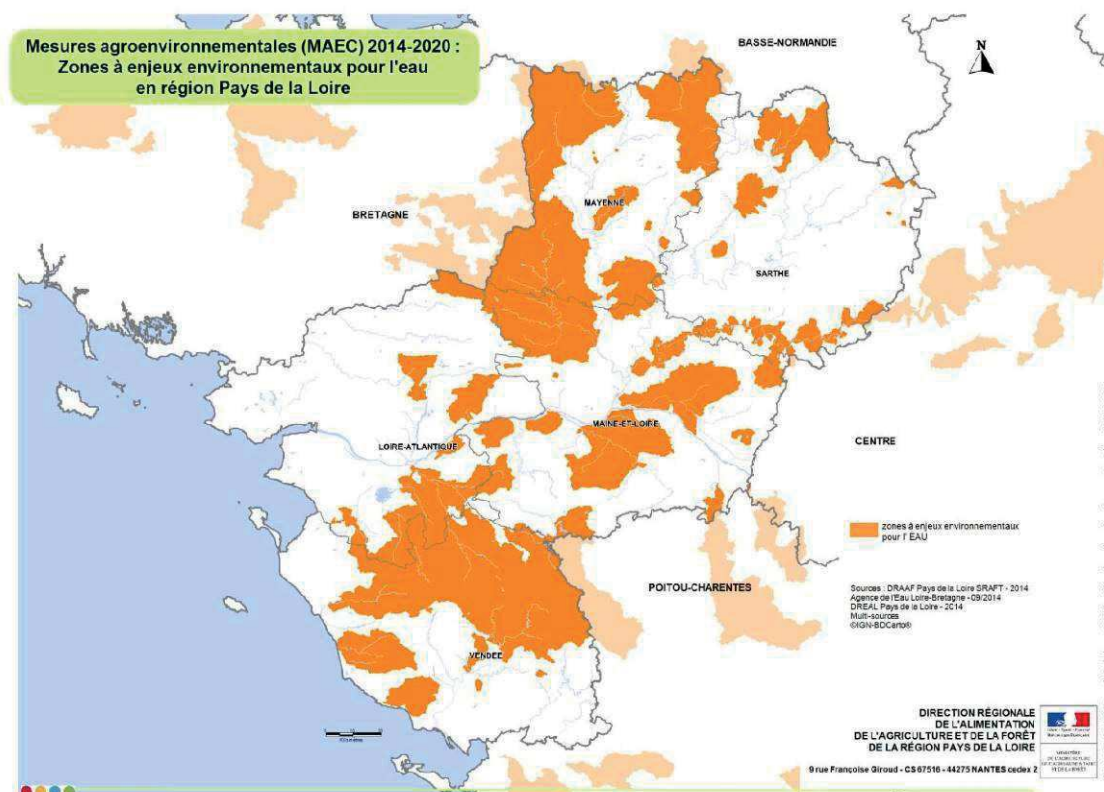
- accompagner le changement de pratiques agricoles et notamment réduire les pressions agricoles sur l'environnement ;
- maintenir les pratiques favorables à l'environnement.

A l'échelle régionale, des zones enjeux pour l'environnement ou zones d'actions prioritaires (ZAP) ont été définies, afin de cibler les zones de mise en place des MAEC. Trois types de zones sont été définis :

- ZAP eau, pour répondre à l'enjeu d'amélioration de la qualité de l'eau.
- ZAP biodiversité, pour répondre à l'enjeu de préservation de la biodiversité,
- ZAP pour la préservation des prairies permanentes, dont la conservation concourt à la préservation des enjeux permanents.

La MAEC « prairie permanentes » s'applique à tout le territoire régional, en vue de préserver les prairies permanentes remarquables.

Le territoire de Mayenne Communauté semble s'intégrer aux trois types de zones définis. Cette information nécessite toutefois d'être confirmée.



Zones d'action prioritaire en région Pays-de-la-Loire

A titre d'exemple, en 2016, les objectifs généraux de la politique agro-environnementale et climatique des Pays-de-la-Loire étaient :

- L'augmentation de la part des prairies dans les exploitations ;
- La limitation des pressions des intrants ;
- La préservation des prairies extensives, en particulier dans les zones humides ;
- La préservation des infrastructures agro-écologiques.

Les MAEC mises en œuvre dans le cadre d'un PAEC territorialisé sont de deux types :

- Les MAEC système, à l'échelle de l'exploitation agricole,
- Les MAEC à enjeux localisés, à l'échelle d'une parcelle ou d'un groupe de parcelles pour répondre à un enjeu relativement circonscrit.

La liste des opérations mobilisables dans le cadre d'un PAEC et leur financement est présentée en annexes, à titre d'information.

A titre d'exemple, l'opération « Herbe-13 - Maintien des surfaces en herbe en zones humides » était subventionné à hauteur de 120 euros /ha en 2016.

Afin de contractualiser les MAEC, des projets agro-environnementaux et climatiques (PAEC) sont mis en place.

La **stratégie des PAEC doit reposer sur les objectifs généraux**, en **adéquation avec les enjeux** environnementaux existant **sur le territoire** et ayant justifié son classement en ZAP. La condition nécessaire aux PAEC est **l'inscription de ces projet dans une démarche intégrée** (territoire du SAGE, du bassin versant ou de l'aire d'alimentation d'un captage d'eau potable), **portée ou co-portée par la collectivité en charge de la gestion de l'eau et/ou des milieux naturels à cette échelle.**

Le PAEC étant un projet de territoire, les structures à privilégier pour être opérateurs sont prioritairement les structures de type :

- Collectivité territoriales ou leurs groupements, en particulier celles portant une démarche territoriales (LEADER, contrat nature, contrat régional de bassin versant, contrat territorial des milieux aquatiques... ;
- Syndicats de rivières ou syndicats de gestion de l'eau, structures porteuses du SAGE ;
- Syndicats mixtes de gestion des Parcs naturels régionaux.

Afin d'être éligible, l'opérateur doit monter un dossier, co construit avec les acteurs du territoire et incluant :

- Un diagnostic du territoire (présentation du territoire, projets de développement, systèmes agricoles, milieux naturels, milieux aquatiques, autres enjeux, démarches agro-environnementales existantes... ;
- Le partenariat, la gouvernance et l'animation du PAEC ;
- Les modalités d'élaboration des MAEC proposées (choix des MAEC en réponse aux enjeux identifiés, zones d'intervention... ;
- Les actions complémentaires à mettre en œuvre (dont la facilitation des engagements contractés avec les agriculteurs et le maintien au-delà des 5 ans de contractualisation) ;
- La modalité de suivi et d'évaluation du PAEC (objectifs, attendus, indicateurs de suivis et d'évaluation) ;
- Le budget du PAEC (évaluation et détail des besoins budgétaires pour chacun des postes constitutifs du PAEC).

Le dossier est ensuite examiné par la commission régionale agro-environnementale et climatique et par le comité des financeurs (Région, Agence de l'eau) pour sélectionner les projets éligibles et finançables.

Pour plus d'information, consulter le site de la DRAAF Pays-de-la-Loire, rubrique « production et filière » <http://draaf.pays-de-la-loire.agriculture.gouv.fr/MAEC-2016>

5.2.2. Cas particulier des Systèmes herbagés pastoraux (SHP)

La mesure agro-environnementale et climatique (MAEC) « systèmes herbagers et pastoraux » (SHP) est proposé à l'ensemble des agriculteurs de la région Pays-de-la-Loire. L'objectif est de pérenniser les systèmes agricoles valorisant une part importante de surfaces toujours en herbe à flore diversifiée afin :

- De préserver la qualité de l'eau, par gestion économe des entrants ;
- De préserver la biodiversité ;
- D'atténuer le changement climatique par le stockage de carbone dans le sol.

Cette mesure est destinée aux exploitations ne se trouvant pas dans le périmètre d'un projet agro-environnemental et climatique (PAEC), cette MAEC étant en effet redondante avec la MAEC « Herbe_07 - Maintien de la richesse floristique d'une prairie naturelle »

La mesure n'impose pas de pratiques de gestion spécifique. L'objectif est de **conserver, sur les exploitations, la richesse floristique**, évaluée initialement, **pendant les 5 années de contractualisation.**

Les critères d'éligibilité à l'échelle de l'exploitation sont les suivants :

Exploitation	Surface toujours en herbe (STH)	Surfaces en herbe cible	Montant unitaire indicatif (€/ha/an)
10 UGB minimum 5 UGB en ovins/caprins 70% de surface en herbe (prairies permanentes + prairies temporaires) sur la surface agricole utile	Non retournement des surfaces <i>Renouvellement par travail superficiel du sol autorisé</i>	Maintien de la présence de 4 plantes indicatrices	80€
1,4 UGB (herbivore) / ha de la surface fourragère principale	Absence de traitement phytosanitaire <i>Sauf localisé</i>	Enregistrement des pratiques de pâturage ou fauche à la parcelle	
30% de surfaces cibles sur la surface en herbe (prairies permanentes + prairies temporaires)	Maintien de l'ensemble des infrastructures agro écologiques présentes (IAE) <i>Remplacement possible</i>		

Le montant d'engagement minimum annuel, à l'échelle de l'exploitation, devait être supérieur ou égal à 300 euros en 2016.

L'exploitant doit vérifier chaque année, sur les parcelles concernées, la présence d'un minimum de 4 plantes indicatrices de l'équilibre agro-écologique.

Ces plantes doivent se retrouver sur chaque tiers de parcelle. Il n'est toutefois pas nécessaire de retrouver les mêmes plantes dans chaque tiers de parcelle ou chaque année.

Une liste des plantes indicatrices de l'équilibre agro écologique a été définie pour la région Pays-de-la-Loire. Ces plantes sont catégorisées selon leur fréquence d'apparition dans les prairies (3 classes de fréquence : forte, moyenne ou faible).

Concrètement, il s'agit d'observer 2 plantes dont la classe de fréquence est moyenne ou faible et 2 plantes appartenant à n'importe quelle classe de fréquence. Cette observation doit se faire par végétation homogène. Trois protocoles d'observation sont proposés selon l'homogénéité de la végétation prairiale.

Pour plus d'informations sur la MAEC SHP :

http://draaf.pays-de-la-loire.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/PL_MPPR_SHP1-CP_12-12-2016_cle491c1a.pdf

Un guide a été édité par les chambres d'agriculture des Pays-de-la-Loire, disponible au lien suivant :

[http://www.pays-de-la-loire.chambres-agriculture.fr/fileadmin/user_upload/National/FAL_commun/publications/Pays de la Loire/2015_guide_reconnaissance_plantes_SHP_BAT_BD.pdf](http://www.pays-de-la-loire.chambres-agriculture.fr/fileadmin/user_upload/National/FAL_commun/publications/Pays_de_la_Loire/2015_guide_reconnaissance_plantes_SHP_BAT_BD.pdf)

5.2.3. Investissements en faveur de la biodiversité et des continuités écologiques

Le programme de développement rural régional des Pays de la Loire (PDRR) 2014-2020 prévoit, dans sa mesure 4.4 « investissements en faveur de la biodiversité et des continuités écologiques », un dispositif destiné à soutenir les investissements non productifs nécessaires à la réalisation d'objectifs agro environnementaux liés à :

- La restauration et la préservation de la qualité de l'eau et de la biodiversité ;
- La lutte contre l'érosion des sols, y compris en zone de déprise agricole ;
- La préservation et l'amélioration des continuités écologiques identifiées par le schéma régional de cohérence écologique (SRCE), des espèces protégées ou menacées et de leurs habitats.

Les projets doivent respecter les réglementations en vigueur et doivent être compatibles avec les objectifs de gestion équilibrées de l'eau (Directive cadre sur l'Eau) et des objectifs de conservation et de gestion des habitats et espèces (Directives Habitats et Oiseaux).

Les projets peuvent être portés par une personne morale ou par un groupement d'acteurs réunis par une convention, dans le cadre d'une stratégie de filière ou de territoire.

Les porteurs de projets peuvent être :

- Les groupements d'agriculteurs dotés d'une personnalité juridique et issus d'un groupement d'au moins quatre entités juridiques individuelles dont les GAEC, les coopératives d'utilisation de matériel agricole et les groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE) ;
- Les associations syndicales autorisées en préfectures, les établissements publics, les collectivités et leurs groupements ainsi que les structures auxquelles elles participent.

Afin d'être éligibles, les projets doivent :

- S'accompagner d'une étude préalable ou s'appuyer sur un programme de préservation de biodiversité ou s'inscrire dans le cadre d'un document d'objectif Natura 2000 ou d'un plan de gestion pluriannuel de restauration, de préservation et de mise en valeur du patrimoine naturel et des continuités écologiques (comme par exemple le document d'urbanisme) ;
- Respecter la réglementation nationale (Directive cadre sur l'Eau, Directives Habitats et Oiseaux) et démontrer une cohérence par rapport aux enjeux environnementaux locaux ;
- Ne pas faire l'objet dans le même temps d'un engagement en mesure agro-environnementale et climatique (MAEC).

Les coûts éligibles sont les suivants :

Coûts éligibles	Nature des investissements	Financement
Frais généraux et investissements immatériels	Conception et amélioration des performances économiques et environnementales du projet (étude de conception, diagnostic préalable...)	10 % maximum
	Investissement immatériels (outils informatiques...)	
Travaux / investissement matériels non productifs	Travaux de restauration et de réhabilitation de milieux en déprise	100 %
	Travaux de réhabilitation et de plantation d'alignements de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de verges ou de bosquets	
	Travaux en faveur du développement de communautés pionnières (dont décapage ou étrépage, griffage de surface) en milieux humides ou secs	
	Création, rétablissement ou investissements d'entretien de mares	
	Travaux de restauration des ouvrages de petite hydraulique en marais littoraux ou rétro littoraux	
	Equipements de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements d'accès	
	Achats de plants, de matériaux et de matériels pour <ul style="list-style-type: none"> - l'entretien des espaces remarquables - l'entretien des espaces concourant à la préservation de la biodiversité - la mise en œuvre de mesures agro environnementales, - l'entretien ou la restauration des continuités écologiques 	

Pour plus d'informations, consulter le site du Conseil Régional :

<http://www.paysdelaloire.fr/services-en-ligne/aides-regionales/aides-regionales-themes/formation/actu-detaillee/n/feader-mesure-44-investissements-en-faveur-du-patrimoine-naturel-et-des-continuites-ecologiqu-1/>

5.3. CONTRAT NATURE « RESTAURATION DES CONTINUITES ECOLOGIQUES A L'ECHELLE DES TERRITOIRES »

Le Contrat Nature est un dispositif mis en place par la Région Pays-de-la-Loire, destiné à accompagner la mise en œuvre de projets opérationnels de préservation, de restauration et de gestion des corridors écologiques. Il est destiné à soutenir les territoires souhaitant intégrer la biodiversité dans leurs documents de planification, et souhaitant mettre en œuvre des projets opérationnels de préservation des continuités écologiques identifiées localement.

Ce contrat concerne *a minima* les intercommunalités.

Les bénéficiaires de ce type de contrat sont des territoires ayant déjà réalisés une analyse diagnostique mettant en évidence :

- les atouts ;
- les menaces ;
- les tendances évolutives de l'occupation des sols susceptibles d'avoir un impact sur la connectivité des espaces ;
- les enjeux du territoire ;
- les secteurs d'actions prioritaires.

Le projet doit être conduit par une structure coordonnatrice unique.

Les dépenses éligibles sont les suivantes :

Volet	Objectif	Durée	Subvention régionale
Volet 1	Elaboration concertée d'un projet territorial cohérent et structurant d'amélioration des continuités écologiques opérationnel et chiffré	1 an	500 000 € HT maximum A hauteur de 80% maximum du coût de l'étude.
Volet 2	Mise en œuvre du programme d'action du projet territorial	2 ans	500 000 € HT maximum A hauteur de 80% maximum du coût de l'étude
	Animation du contrat	Sur la durée du contrat	15 000 € HT maximum A hauteur de 50% des dépenses d'animation

Pour plus d'informations :

http://www.paysdelaloire.fr/uploads/tx_oxcsnewsfiles/R%C3%A8glement_Contrat_Nature_2014.pdf

5.4. CONTRAT TERRITORIAL MILIEUX AQUATIQUES

Le Contrat Territorial Milieu Aquatique (CTMA) est un outil contractuel proposé par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, ayant pour objectif de réduire les sources de pollutions ou de dégradations physiques des milieux aquatiques (cours d'eau, zones humides).

Les actions en faveur des zones humides sont axées sur :

- Le maintien ou la restauration des capacités à réguler la ressource en eau (quantitatif et qualitatif) ;
- La gestion durable des milieux restaurés ;
- La limitation de la régression des zones humides à fort caractère patrimonial.

La durée du CTMA est de 5 ans.

Le contrat s'articule sur 2 volets :

- Volet 1 – diagnostic du territoire et élaboration du programme d'actions
- Volet 2 – mise en œuvre du programme d'actions

Les aides peuvent être les suivantes :

Financier	Taux de financement maximum en 2017	Dépenses éligibles
Agence de l'eau	80%	Etudes
	60%	Suivi de qualité de l'eau et des milieux
		Communication
		Travaux de restauration des cours d'eau, des habitats, des annexes hydrauliques, de la continuité
40%	Travaux d'entretien de cours d'eau	
Région	20%	Etudes préalables à la définition du programme d'actions
	10%	Travaux de restauration
		Actions de suivi des travaux
		Communication

6. CONCLUSION

La présente étude, visant à compléter et harmoniser l'inventaire des zones humides sur le territoire de la nouvelle communauté de communes Mayenne Communauté, a permis de recenser et caractériser 560 hectares de zones humides fonctionnelles, soit 2,05% de la surface des 14 communes concernées.

Les prairies humides eutrophes représentent la moitié des zones humides fonctionnelles inventoriées. Toutefois, on note une grande diversité des habitats humides, notamment de par la présence d'habitats rares sur le territoire tels que les communautés à grandes laîches, les jonchaies hautes ou encore les boisements humides de bouleaux.

Le pâturage et, dans une moindre mesure, la fauche apparaissent comme les modes de gestion principaux des zones humides fonctionnelles du territoire. On notera qu'un tiers des zones humides ne montrent pas de signe de gestion marquantes.

De grandes disparités existent (en termes de quantité et de qualité de zones humides) entre les communes, en lien avec le contexte local topographique, géologique et agricole.

La proportion de zones humides inventoriée en 2017 apparaît faible au regard de celle recensée en 2012. Plusieurs pistes peuvent expliquer cette différence : les territoires en eux-mêmes (géographie, géologie), l'évolution des surfaces en herbes ou encore une clarification de la méthodologie adoptée par le SAGE Mayenne pour identifier les zones humides fonctionnelles.

Les zones humides constituant un patrimoine exceptionnel, en raison de leur richesse biologique et de leur rôle important pour la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau, il apparaît primordial de protéger les surfaces existantes. L'exonération de la taxe sur le foncier non bâti, les mesures agro-environnementales et climatiques ou encore les contrats de territoire peuvent être des outils à mettre en place sur le territoire de Mayenne Communauté dans l'objectif de préserver et gérer les milieux humides.

7. ANNEXES

7.1. CALENDRIER DES INVENTAIRES SUR LE TERRAIN POUR CHAQUE COMMUNE

Mars			Avril			Mai			
1	M		1	S		1	L		
2	J		2	D		2	M	Sainte-Marie-du-Bois Lassay	
3	V		3	L	La Chapelle-au-Riboul Saint-Julien-du-Terroux	3	M	Sainte-Marie-du-Bois Lassay	
4	S		4	M	La Chapelle-au-Riboul / Hardanges	4	J	Champéon Lassay	
5	D		5	M	Hardanges	5	V	Champéon Lassay	
6	L		6	J	Hardanges	6	S		
7	M		7	V	Hardanges	7	D		
8	M	Réunions publiques (3)	8	S		8	L		
9	J		9	D		9	M	Champéon Lassay	
10	V		10	L		10	M	Champéon Lassay	
11	S		11	M		11	J	Lassay	
12	D		12	M		12	V	Montreuil-Poulay	
13	L		13	J		13	S		
14	M		14	V		14	D		
15	M		15	S		15	L	Montreuil-Poulay	
16	J		16	D		16	M	Montreuil-Poulay	
17	V		17	L		17	M		
18	S		18	M	Le Ribay	18	J		
19	D		19	M	Le Ribay	19	V		
20	L		20	J	Le Ribay	Charchigné	20	S	
21	M		21	V	Le Ribay	Charchigné	21	D	
22	M		22	S			22	L	
23	J		23	D			23	M	
24	V		24	L	Le Horps	Charchigné	24	M	
25	S		25	M	Le Horps	Charchigné / Rennes-en-Grenouilles	25	J	
26	D		26	M	Le Horps	Rennes-en-Grenouilles	26	V	
27	L	Saint-Georges-Buttavent	27	J	Le Horps	Le Housseau-Bretignolles	27	S	
28	M	Saint-Georges-Buttavent	28	V	Le Horps	Le Housseau-Bretignolles	28	D	
29	M	Saint-Georges-Buttavent	29	S			29	L	
30	J	Saint-Georges-Buttavent	30	D			30	M	
31	V	La Chapelle-au-Riboul					31	M	

7.2. REMARQUES FORMULEES SUR LES REGISTRES LORS DE LA PHASE DE CONSULTATION PUBLIQUE

Commune	Remarque	Nb de personnes ayant des remarques	Contre-visite sur le terrain	Conclusion de la contre-visite	Impact sur l'inventaire
Champéon	Pas de remarques				
Charchigné	Retour 15 sept	2	Oui 2 contrevisites	Une zone humide a été entièrement supprimée (erreur de l'opérateur, la zone n'était effectivement pas humide). Le contour de 2 zones a été redessiné car le contour était erroné et englobait des secteurs non humides au regard du critère végétation	1 zone de 3,8 ha supprimée redessinage = 1,6 ha supprimé
Hardanges	Pas de remarques				
La Chapelle-au-Riboul	Retour 15 sept	1	Non. Suite aux explications données par téléphone, pas de contre-visite demandée Non pour 1. Suite aux explications données par téléphone, pas de contre-visite demandée.		
Lassay-les-Châteaux	Retour 15 sept	2	Oui pour l'autre.	les contours des zones ont été redéfinis: certains secteurs ont été mis en culture après notre passage, d'autres ne vérifiaient pas les critères de délimitation au regard de la végétation.	diminution de 3,8 ha
Le Horps	Pas de remarques				
Le Housseau-Brégnolles	Pas de remarques				
Le Ribay	Pas de remarques				
Montreuil-Poulay	Pas de remarques				
Rennes-en-Grenouilles	Pas de remarques				
Saint-Georges-Buttavent	Retour 15 sept	1	oui	2 petites zones ont été supprimées de l'inventaire car mises en culture au printemps 2017. L'autre parcelle contre-expertisée a été entièrement conservée, son sol et sa végétation répondant aux critères de délimitation	2 petites parcelles supprimées pour un total de 0,8 ha supprimé
Saint-Julien-du-Terroux	Pas de remarques				
Sainte-Marie-du-Bois	Pas de remarques				
Thuboeuf	Retour 15 sept	1	non, la parcelle a été mise en culture (maïs) quelques jours après notre intervention sur le terrain. Celle-ci a donc été supprimée de l'inventaire, sa végétation n'étant plus caractéristique d'une zone humide fonctionnelle		1,4 ha supprimé

7.3. FICHES DE SYNTHÈSE DES PRINCIPAUX TYPES DE ZONES HUMIDES OBSERVÉS

Les zones humides en bordure de cours d'eau

Localisation

Elles sont situées le long des petits et grands cours d'eau, des bras morts et des anciens méandres. Elles sont essentiellement alimentées par les nappes alluviales, les débordements des cours d'eau et les eaux du versant.

Formations végétales caractéristiques



Il s'agit de milieux ouverts colonisés par des formations végétales herbacées, généralement denses, dominées par les graminées et les joncs. Pour la plupart, il s'agit de prairies humides eutrophes (code CORINE Biotopes 37.2). On recense également des prairies humides améliorées (code CORINE Biotope 81.2) et dans les secteurs les plus humides, des communautés à reine des prés (code CORINE Biotopes 37.1) ou à grandes laïches (code CORINE Biotopes 53.2).

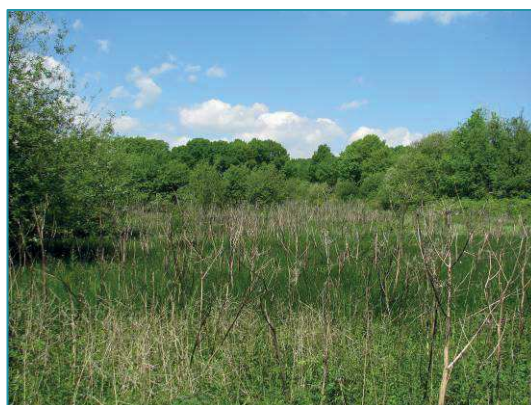
Fonctionnalités hydrauliques

De par leur proximité au réseau hydrographique, le fonctionnement de ces zones humides est étroitement lié à celui des cours d'eau et ont un rôle central dans les processus suivant :

- filtration des matières en suspension, de la matière organique et des polluants,
- prévention des inondations par l'étalement des crues, le stockage temporaire de l'eau,
- soutien d'étiage des cours d'eau ou de la nappe alluviale en période de basses eaux.

Fonctionnalités écologiques

Richesse floristique et faunistique plus ou moins élevée, fortement dépendante du potentiel intrinsèque de la zone et de son mode de gestion.



Les zones humides de bas fond

Localisation

Déconnectées du réseau hydrographique, ces zones sont localisées dans les dépressions, les sources et les ruptures de pente. Ces zones sont engorgées en période hivernale par les eaux de ruissellement ou les remontées de nappe en surface.

Formations végétales caractéristiques



Il s'agit de milieux ouverts colonisés par des formations végétales herbacées, généralement denses, dominées par les graminées et les joncs. Pour la plupart, il s'agit de prairies humides eutrophes (code CORINE Biotopes 37.2). On recense également des prairies humides améliorées (code CORINE Biotope 81.2) et dans les secteurs les plus humides, des communautés à reine des prés (code CORINE Biotopes 37.1) ou à grandes laïches (code CORINE Biotopes 53.2).

Fonctionnalités hydrauliques

- Filtration des matières en suspension, de la matière organique et des polluants,
- Ralentissement du transfert des polluants vers les cours d'eau et les nappes,
- Zone de stockage de l'eau excédentaire en période hivernale,
- Soutien du niveau de la nappe en période de basses eaux.

Fonctionnalités écologiques

Richesse floristique et faunistique plus ou moins élevée, fortement dépendante du potentiel intrinsèque de la zone et de son mode de gestion.



Les zones humides boisées

Localisation

Ces zones humides sont localisées en bas fond comme en bordure de cours d'eau. Les boisements constituent le stade ultime du processus d'évolution des zones humides prairiales abandonnées.

Formations végétales caractéristiques



Formations végétales aux strates arbustives et/ou arborescentes développées, et dominées par les saules, l'aulne glutineux ou le peuplier noir (variétés hybrides plantées).

Il s'agit principalement d'aulnaies humides (code CORINE Biotopes 44.3 et 44.9), de saulaies (code CORINE Biotopes 44.1), de peupleraies (code CORINE Biotopes 83.3211) et plus généralement des forêts riveraines très humides (code CORINE Biotopes 44).

Fonctionnalités hydrauliques

- Filtration de la matière en suspension, de la matière organique et des polluants,
- Ralentissement du transfert des polluants vers les cours d'eau et les nappes,
- Zone de stockage de l'eau excédentaire en période hivernale,
- Soutien du niveau de la nappe en période de basses eaux.

Fonctionnalités écologiques

Richesse floristique plus ou moins élevée, fortement dépendante du potentiel intrinsèque de la zone, de son stade d'évolution et de son mode de gestion. Richesse faunistique souvent élevée (zone d'alimentation, de refuge, corridor de déplacement).



Les mares, ceintures de plan d'eau et queue d'étang

Localisation

D'origine naturelle ou anthropique, les mares sont le plus souvent de petite taille et peu profondes. Leur alimentation est liée aux eaux pluviales, aux sources ou à la nappe et le renouvellement en eau est généralement lent.

Formations végétales caractéristiques



Formations aquatiques diverses, composées de plantes hydrophytes comme la lentille d'eau, le nénuphar, le myriophylle, les potamots ... Les rives accueillent parfois une végétation herbacée bien développée, dominées par l'iris faux-acore, les laïches, le roseau ou la baldingère.

Fonctionnalités hydrauliques

- Zone de stockage de l'eau excédentaire en période hivernale.

Fonctionnalités écologiques

Zones à fort potentiel écologique, en particulier vis-à-vis de la faune. Nombre d'amphibiens et d'insectes aquatiques colonisent ces milieux.



7.4. PRINCIPAUX TYPES DE SOLS OBSERVES

Les principaux sols, typiques des zones humides, observés lors de l'inventaire sont :

- des sols redoxiques caractérisés par des tâches ocre (rouille) et/ou un éclaircissement généralisé ou en tâches de la matrice (gris, blanc), correspondant à un engorgement temporaire.



- des sols réductiques caractérisés par une couleur bleu pétrole, correspondant à un engorgement permanent



7.5. VEGETATION CARACTERISTIQUE

Certaines plantes sont typiques des zones humides car elles sont indicatrices d'un engorgement en eau plus ou moins occasionnel. Elles ont notamment permis de délimiter les zones humides fonctionnelles sur le terrain. Les principales espèces observées sont les suivantes :

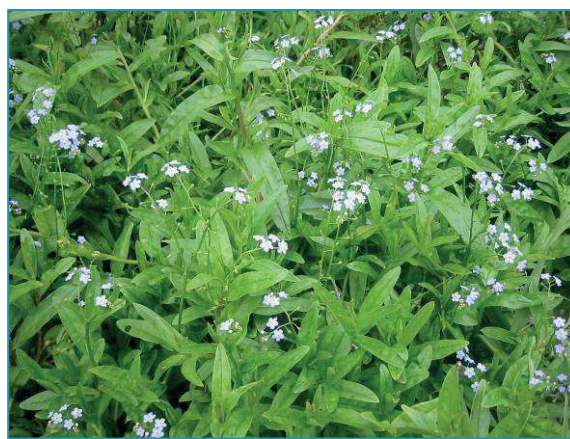
- **Les joncs (diffus, aggloméré, à fleurs aigues, des crapauds, ...) – *Juncus spp.***



- **Les laïches – *Carex sp.***



- **Le myosotis des marais – *Myosotis scorpioides***



● Le faux-roseau – *Phalaris arundinacea*



● L'iris des marais – *Iris pseudacorus*



● La renoncule rampante – *Ranunculus repens*



● La renoncule flammette – *Ranunculus flammula*



● Renoncule à feuille de lierre
Ranunculus hederaceus



● La glycérie flottante – *Glyceria fluitans*



● La salicaire – *Lythrum salicaria*



● L'agrostide stolonifère – *Agrostis stolonifera*



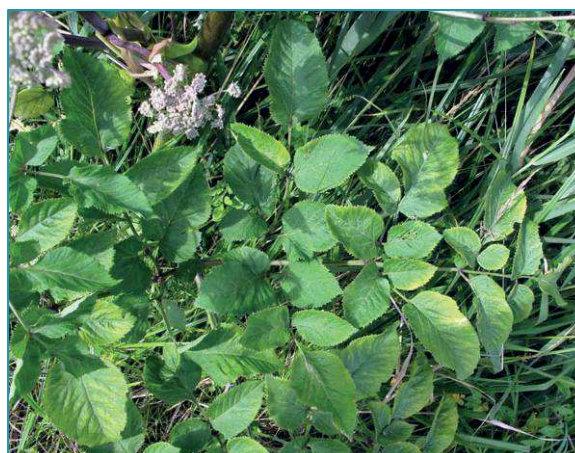
● Le vulpin genouillé – *Alopecurus geniculatus*



● La reine des prés – *Filipendula ulmaria*



● L'angélique des bois – *Angelica sylvestris*



7.6. PAEC - LISTES DES OPERATIONS MOBILISABLES

	régulation écologique				
COUVER_06	Création et entretien d'un couvert herbacé (bandes ou parcelles enherbées)	X	X		230,14 €/ha
COUVER_07	Création et entretien d'un couvert d'intérêt floristique ou faunistique	X			600,00 €/ha *
COUVER_11	Couverture des inter-rangs de vigne		X		109,58 €/ha
HERBE_03	Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables	X			131,00 €/ha
	Ex 1 si fertilisation de base à 50 unités d'azote	X			21,57 €/ha
	Ex2 si fertilisation de base à 70 unités d'azote	X			43,37 €/ha
HERBE_04	Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes (chargement à la parcelle)				
	Réduction du chargement moyen annuel seulement	X	X		56,88 €/ha *
	Réduction du chargement à la parcelle	X	X		75,44 €/ha*
HERBE_06	Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables	X			223,00 €/ha*
	Ex1 si retard de fauche de 10 jours	X			69,86 €/ha*
	Ex2 si retard de fauche de 20 jours	X			120,86 €/ha*
	Ex3 si retard de fauche de 30 jours	X			171,86 €/ha*
HERBE_07	Maintien de la richesse floristique d'une prairie naturelle	X	X		66,01 €/ha
HERBE_08	Entretien des prairies remarquables par fauche à pied	X			150,88 €/ha
HERBE_09	Gestion pastorale	X			75,44 €/ha*
HERBE_10	Gestion de pelouses et landes en sous-bois	X			103,04 €/ha*
HERBE_11	Absence de pâturage et de fauche en période hivernale sur prairies et habitats remarquables humides	X			54,86 €/ha
HERBE_12	Maintien en eau des zones basses de prairies				
	Niveau 1 : maintien de 10% des surfaces en eau jusqu'au 1 ^{er} avril	X			71,40 €/ha
	Niveau 2 : maintien de 20% des surfaces en eau jusqu'au 1 ^{er} mai	X			86,23€/ha
HERBE_13	Maintien des surfaces en herbe en zones humides	X	X		120,00 €/ha
LINEA_01	Entretien de haies localisées de manière pertinente	X	X		0,90 €/ml*
LINEA_02	Entretien d'arbres isolés ou en alignements	X			19,80 €/arbre*
LINEA_03	Entretien des ripisylves	X			1,50 €/ml*
LINEA_04	Entretien de bosquets	X			364,62 €/ha*
LINEA_05	Entretien mécanique de talus enherbés	X			0,42 €/ml
LINEA_06	Entretien des fossés et rigoles de drainage et d'irrigation, des fossés et canaux en marais et des béalières	X			3,23 €/ml*
LINEA_07	Restauration et/ou entretien de mares et plans d'eau	X	X		149,16 €/mare*
LINEA_08	Création de bande refuge	X			0,40 €/ml
MILIEU_01	Mise en défens temporaire de milieux remarquables	X			70,00 €/ha
MILIEU_02	Remise en état des surfaces prairiales après inondation dans les zones d'expansion des crues	X			37,72 €/ha
MILIEU_03	Entretien des vergers hautes tiges et prés vergers	X			450 €/ha *
	Ex pour un retard de 10 jours et une taille en 5 ans	X			113,86 €/ha
MILIEU_04	Exploitation des roselières favorables à la biodiversité	X			220,00 €/ha

MILIEU_10	Gestion des marais salants (type Ile de Ré) en faveur de la biodiversité	X			489,55 €/ha
MILIEU_11	Gestion des marais salants (type Guérande) en faveur de la biodiversité	X			900,00 €/ha
OUVERT_01	Ouverture d'un milieu en déprise	X	X		246,76 €/ha *
OUVERT_02	Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables	X	X		95,42 €/ha *
PHYTO_01	Bilan de la stratégie de protection des cultures				
	Grandes cultures ou rotation grandes cultures/cultures légumières		X		8,50 €/ha *
	Cultures légumières dites de plein champ		X		30,60 €/ha *
	Cultures maraichères et horticoles		X		153,00 €/ha *
	Arboriculture		X		30,60 €/ha *
	Viticulture		X		61,20 €/ha *
PHYTO_02	Absence de traitement herbicide		X		
	Grandes cultures		X		132,91 €/ha *
	Cultures légumières		X		179,40 €/ha *
	Arboriculture		X		233,82 €/ha
	Viticulture		X		236,82 €/ha
PHYTO_03	Absence de traitement phytosanitaire de synthèse		X		
	Grandes cultures		X		266,07 €/ha *
	Cultures légumières		X		310,71 €/ha *
	Arboriculture		X		386,50 €/ha
	Viticulture		X		399,98 €/ha
PHYTO_04	Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements herbicides (niveau 2)		X		
	Grandes cultures		X		83,61 €/ha
	Cultures légumières		X		81,15 €/ha
	Arboriculture		X		89,97 €/ha
	Viticulture		X		96,32 €/ha
PHYTO_05	Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements phytosanitaires hors herbicides		X		
	Grandes cultures		X		113,49 €
	Cultures légumières		X		105,64 €
	Arboriculture		X		166,38 €
	Viticulture		X		191,74 €
PHYTO_06	Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements phytosanitaires hors herbicides sur grandes cultures avec une part importante de maïs, tournesol, prairies temporaires et gel sans production intégrés dans des rotations		X		69,49 €/ha
PHYTO_07	Mise en place de la lutte biologique		X		
	Grandes cultures		X		67,06 €/ha *
	Cultures légumières de plein champ		X		108,12 €/ha *
	Cultures légumières sous serre et sous abri		X		700,00 €/ha
	Arboriculture (plusieurs modalités) et horticulture		X		700,00 €/ha
	Viticulture		X		160,40 €/ha

PHYTO_08	Mise en place d'un paillage végétal ou biodégradable sur cultures maraîchères		X		700,00 €/ha
PHYTO_09	Diversité de la succession culturale en cultures spécialisées		X		438,67 €/ha
PHYTO_10	Absence de traitement herbicide sur l'inter-rang en cultures pérennes		X		
	Arboriculture		X		107,78 €/ha
	Viticulture		X		109,58 €/ha
PHYTO_14	Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements herbicides (niveau 1)		X		
	Grandes cultures		X		46,46 €/ha
	Cultures légumières		X		50,42 €/ha
	Viticulture		X		63,44 €/ha
PHYTO_15	Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements phytosanitaires hors herbicides		X		
	Grandes cultures		X		60,51 €/ha
	Cultures légumières		X		61,12 €/ha
PHYTO_16	Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements phytosanitaires hors herbicides sur grandes cultures avec une part importante de maïs, tournesol, prairies temporaires et gel sans production intégrés dans des rotations		X		37,48 €/ha

* Montant variable selon le nombre de fois où l'opération est demandée au cours des 5 années de l'engagement